



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE DE CRAS SUR REYSSOUZE

**Arrêté municipal
N° 2018_08_02 du 28 août 2018
prescrivant la procédure de modification n° 2 du PLU**

LE MAIRE DE CRAS SUR REYSSOUZE,

VU l'ordonnance du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants et R153-8 et suivants ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 dite loi Solidarité et Renouvellement Urbains ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite loi Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;

VU le PLU approuvé le 19 décembre 2012 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° D2018_07_07 en date du 25 juillet 2018 demandant l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU au cœur du Bourg avec réalisation d'une Orientation d'Aménagement et de programmation ;

CONSIDERANT les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU qui énonce que « *Les formes d'habitat devront être multiples afin de répondre aux besoins des habitants de la commune : logements individuels, individuels groupés, petits collectifs, intermédiaires...* »

et aussi : « *Les nouvelles opérations devront proposer des statuts d'occupation variés : accession à la propriété, locatif, locatif social...* ».

CONSIDERANT la nécessité de modifier le plan de zonage et le règlement du PLU afin de faciliter la mise en œuvre des objectifs du PADD et de répondre aux objectifs de densification fixés par le SCOT ;

CONSIDERANT que cette modification ne remet pas en cause l'économie générale du PADD et ayant pour unique ambition de faciliter la mise en pratique du PLU afin de garantir un développement cohérent de la commune, elle rentre dans le champ de la procédure de modification simplifiée.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En application des dispositions des articles L153-36 et suivants et R153-8 et suivants du code de l'urbanisme, une procédure de modification n°2 du plan local d'urbanisme de Cras-Sur-Reyssouze est engagée.

ARTICLE 2 : Le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU « Les Adams », au cœur du bourg, avec réalisation d'une Orientation d'Aménagement et de programmation.

ARTICLE 3 : Le dossier sera transmis pour avis à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées aux L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme, en application de l'article L. 153-40 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 : Une copie du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet. Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Fait à Cras sur Reyssouze,
Le 28 août 2018

Le Maire
Gérard PERRIN

